



European Master in  
Human Rights and Democratization



Università degli Studi  
di Padova

**« Zones de non droit » dans l'Union Européenne**  
**étude des « jungles » de Calais et**  
**des *campi di braccianti* de la province de Foggia**

---

**« No-go areas » in the European Union**  
**analysis of the « jungles » in Calais and**  
***campi di braccianti* in the province of Foggia**

Thesis director:  
Prof. Paolo De Stefani  
Università degli Studi di Padova

Student:  
Anne-Iris Romens

Academic Year: 2009 / 2010

« Rien peut-être ne rend plus sensible le formidable recul qu'a subi le monde depuis la Première Guerre mondiale que les restrictions apportées à la liberté de mouvement des hommes et, de façon générale, à leurs droits. Avant 1914, la terre avait appartenu à tous les hommes. Chacun allait où il voulait et y demeurait aussi longtemps qu'il lui plaisait. [...] quand je fais le compte de tous les formulaires que j'ai remplis ces dernières années, des déclarations à l'occasion de chaque voyage, déclarations d'impôts, de devises, passages de frontières, permis de séjour, autorisations de quitter le pays, annonces d'arrivée et de départ, puis des heures que j'ai passées dans les salles d'attente des consulats et des administrations, des fonctionnaires que j'ai eus en face de moi, aimables ou désagréables, ennuyés ou surmenés, des fouilles et des interrogations qu'on m'a fait subir aux frontières, quand je fais le compte de tout cela, je mesure tout ce qui s'est perdu de dignité humaine dans ce siècle que, dans les rêves de notre jeunesse pleine de foi, nous voyions comme celui de la liberté, comme l'ère prochaine du cosmopolitisme. [...] Il ne m'a servi à rien d'avoir exercé près d'un demi-siècle mon cœur à battre comme celui d'un « citoyen du monde »<sup>1</sup>. Non, le jour où mon passeport m'a été retiré, j'ai découvert, à cinquante-huit ans, qu'en perdant sa patrie on perd plus qu'un coin de terre délimité par des frontières. »

Stefan Zweig  
*Le Monde d'hier.*  
*Souvenirs d'un Européen*<sup>2</sup>

---

1 En français dans le texte.

2 Achevé en 1939, publié à titre posthume. Extrait reproduit in RODIER, Claire & TERRAY, Emmanuel (dirs.), *Immigration: fantasmes et réalités. Pour une alternative à la fermeture des frontières*, Ed. La Découverte, Paris, 2008, pp 131 - 134.



## Abstract

The destruction of a “jungle” in the northern French port of Calais in September 2009 and the explosion of violent riots in the southern Italian town of Rosarno a few months later attracted media attention to the dramatic situation that migrants are facing in different parts of the European Union (EU). How can people be living in such conditions inside the EU? The thesis analyses the situation of migrants living in camps such as “jungles” or working in agricultural fields in south Italy. Although they are excluded from citizenship and lacking in formal documentation, these individuals retain rights, including human rights. The events in the north of France and in the south of Italy are symptomatic and illustrate the appearance of what can be called EU “No-go areas” where migrants' human rights are being violated. In France, the “jungles” of Calais are makeshift camps that have emerged because of migrants being stuck while trying to cross the English Channel. In these “jungles”, migrants live in poor condition and are victims of violence by police and people traffickers, the so called  *passeurs*. In Italy, the Rosarno riots have stressed the exploitation to which seasonal migrant workers are subjected in the  *Mezzogiorno* and in the agriculture fields of other EU member states. In France and in Italy, these “No-go areas” are characterized by precarious living conditions for migrants and an absence of the rule of law. They are different from detention centers in which “exceptional rules” are being imposed under State supervision. In these “No-go areas”, rules are also being imposed by non state actors, such as  *passeurs* in Calais or landlords and  *caporali* in south Italy.



## Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>7</b>
<b><u>Chapitre 1. Le migrant, un individu sans droits?</u></b>	<b>11</b>
<b>Section 1. L'exclu de la citoyenneté</b>	<b>11</b>
1. Citoyenneté et exclusion	12
a. Le citoyen vertueux	12
b. Le non-citoyen	12
2. Citoyenneté moderne et exclusion	13
a. Migrant et « citoyenneté nationale »	14
▪ L'exclusion de la « citoyenneté nationale »	14
▪ Un individu privé de tout droit ?	14
b. L'exclu de l'intérieur	15
3. Une citoyenneté européenne exclusive ou inclusive?	15
a. L'exclusion renforcée du migrant	15
b. Vers une citoyenneté inclusive	16
<b>Section 2. Politiques migratoires européennes et immigration irrégulière</b>	<b>17</b>
1. La lutte contre l'immigration irrégulière ?	17
a. Paradigmes des politiques migratoires	18
b. La « maîtrise des flux migratoires »	18
▪ Un accès plus difficile à la situation régulière	19
▪ La priorité à la lutte contre l'immigration clandestine	20
c. Une irrégularité maintenue ?	21
2. L'irrégularité au service d'intérêts économiques ?	22
a. Les avantages économiques	22
b. Une législation entre répression et tolérance de fait	23
<b>Section 3. Les droits de l'homme des migrants en situation irrégulière</b>	<b>24</b>
1. Le principe de « non-discrimination » et l'applicabilité des droits de l'homme	25
a. Les textes de droits de l'homme internationaux applicables	26
b. Les textes européens applicables	27
2. Analyse de droits de l'homme applicable aux migrants en situation irrégulière	28
a. Les droits liés à l'intégrité physique	28
b. L'interdiction de l'esclavage et le droit à des conditions dignes de travail	29
c. Le droit à un « niveau de vie suffisant »	30
Conclusion du premier chapitre	32
<b><u>Chapitre 2. Les espaces de non respect de l'Etat de droit</u></b>	<b>33</b>
<b>Section 1. Les « zones d'exception légitimée »</b>	<b>33</b>
1. La notion de « zone d'exception légitimée »	34
a. La matérialisation de l'état d'exception	34
▪ L'exception en démocratie	34
▪ Les « libertés » policière	35

▪ Exemples d'exercice du « droit à la violence » dans les zones d'attente	36
b. La matérialisation de la « vie nue »	37
2. Tentative de typologies des « zone d'exception légitimée » de l'Union Européenne	38
▪ La « tentative » de Claire Rodier	39
▪ La proposition du Steps Consulting Social	39
<b>Section 2. Les « zones de non-droit »</b>	<b>40</b>
1. Les campements aux points de passage	40
a. Des campements de fortune	41
b. Le non respect de l'Etat de droit	43
▪ Un niveau de vie insuffisant	43
▪ Une « autre loi » ?	45
2. Des « zones de non-droit » dans les champs	46
a. Précarité administrative	47
b. Une flexibilité extrême	48
▪ Conditions de travail précaires	49
▪ Conditions de vie insuffisantes	50
c. Travaux forcés et espaces de non-droit	51
Conclusion du deuxième chapitre	52
<b><u>Chapitre 3. Etudes de « zones de non droit »</u></b>	<b>53</b>
<b>Section 1. Les « jungles » de Calais</b>	<b>53</b>
1. L'apparition des « jungles » et ses occupants	54
a. De Sangatte aux « jungles »	54
b. Les occupants des « jungles »	54
2. Les conditions de vie peu dignes	57
a. Le « droit à une nourriture suffisante »	57
b. Le « droit à l'eau » et l'accès au douche	58
c. L'accès au soin de santé	59
d. L'accès à un « logement suffisant »	60
3. Une « autre loi »	60
a. Les « libertés » policières	60
b. La « loi » des jungles	62
<b>Section 2: <i>Campi di braccianti</i> de la province de Foggia</b>	<b>64</b>
1. Les <i>braccianti</i>	65
2. Un niveau de vie insuffisant	66
3. La « loi des <i>caporali</i> »	69
a. Les <i>caporali</i>	69
b. Des conditions de travail extrêmes	70
c. La mise en servitude	71
Conclusion du troisième chapitre	73
<b>Conclusion du mémoire</b>	<b>74</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>75</b>

